



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 20 – 17 au 23 mai 2021

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêtés d'agrément.....	1
• Arrêté portant agrément de Madame Françoise Delaire en qualité de directrice par intérim de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen	2
• Arrêté portant agrément de Monsieur Stéphane Parcay en qualité de directeur par intérim de l'Institut de Formation des masseurs-kinésithérapeutes et de l'Institut de Formation des Ergothérapeutes du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.....	4
• Arrêté portant agrément de Madame Elisabeth Jacquemin en qualité de directrice par intérim de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puéricultures du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.....	6
• Arrêté portant agrément de Madame Carole Le Ster en qualité de directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Rouvray	8
• Avenant à l'arrêté portant autorisation au centre du formation CFA/CFC Jeanne d'Arc site coty de l'association les gadelles ogec des établissements privés Jeanne d'Arc	10
- Arrêtés de désignation.....	11
• Arrêté de désignation de Madame Aurélie Le Berre, déléguée à la protection des données de la Région Normandie	12
• Arrêté de désignation de Madame Jenny Aude, responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Région Normandie	15

ARRETES PORTANT AGREMENT

Direction de la Formation
Tout au Long de la Vie

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME FRANCOISE DELAIRE
EN QUALITE DE DIRECTRICE PAR INTERIM
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadres de santé et aux agréments de leurs directeurs,

CONSIDERANT la demande d'agrément déposée au Président du Conseil Régional par la Directrice référente de l'ERFPS et de l'universitarisation des formations paramédicales du CHU de Rouen,

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

ARRETE

Article 1

Madame Françoise DELAIRE est agréée en qualité de directrice par intérim de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Françoise Delaire et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 3

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 4

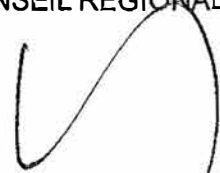
Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont une copie sera transmise à la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le 30 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL



Hervé MORIN

Notifié à Madame Françoise Delaire le
Copie à la Directrice Générale du CHU de Rouen le
Copie au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le
Transmis pour publication au recueil des actes de la Région le

Direction de la Formation
Tout au Long de la Vie

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR STEPHANE PARCAY
EN QUALITE DE DIRECTEUR PAR INTERIM
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES ET
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES ERGOTHERAPEUTES
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadres de santé et aux agréments de leurs directeurs,

CONSIDERANT la demande d'agrément déposée au Président du Conseil Régional par la Directrice référente de l'ERFPS et de l'universitarisation des formations paramédicales du CHU de Rouen,

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

ARRETE

Article 1

Monsieur Stéphane PARCAY est agréé en qualité de directeur par intérim de l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes (IFMK) et de l'Institut de Formation des Ergothérapeutes (IFE) du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Stéphane Parçay et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 3

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 4

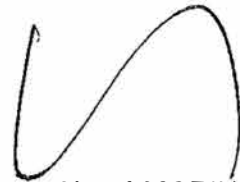
Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressé, et dont une copie sera transmise à la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le 30 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL



Hervé MORIN

Notifié à Monsieur Stéphane Parçay le
Copie à la Directrice Générale du CHU de Rouen le
Copie au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le
Transmis pour publication au recueil des actes de la Région le

Direction de la Formation
Tout au Long de la Vie

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME ELISABETH JACQUEMIN
EN QUALITE DE DIRECTRICE PAR INTERIM
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS
ET DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4383-3, R.4383-4 et R.4383-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadres de santé et aux agréments de leurs directeurs,

CONSIDERANT la demande d'agrément déposée au Président du Conseil Régional par la Directrice référente de l'ERFPS et de l'universitarisation des formations paramédicales du CHU de Rouen,

CONSIDERANT l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

ARRETE

Article 1

Madame Elisabeth JACQUEMIN est agréée en qualité de directrice par intérim de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) et de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Elisabeth Jacquemin et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 3

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 4

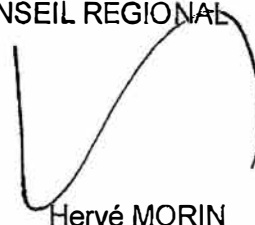
Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont une copie sera transmise à la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le 30 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL



Hervé MORIN

Notifié à Madame Elisabeth Jacquemin le
Copie à la Directrice Générale du CHU de Rouen le
Copie au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le
Transmis pour publication au recueil des actes de la Région le

Direction de la Formation
Tout au Long de la Vie

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME CAROLE LE STER
EN QUALITE DE DIRECTRICE PAR INTERIM
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.4383-3,
- Vu** l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadres de santé et aux agréments de leurs directeurs,
- CONSIDERANT** la demande d'agrément déposée auprès du Président du Conseil Régional par le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray et reçue par courrier le 22 mars 2021,
- CONSIDERANT** la conformité des pièces du dossier de Madame Carole LE STER avec les conditions sur les titres, diplômes, expériences et absence de condamnation au casier judiciaire,
- CONSIDERANT** l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 24/03/2021,

ARRETE

Article 1

Madame Carole LE STER est agréée en qualité de directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Rouvray jusqu'à l'arrivée d'un directeur de soin.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressée, et dont une copie sera transmise au Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à partir de sa publication, affichage ou notification.

Fait à Caen, le 25/03/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE



Hervé MORIN

Notifié à Madame LE STER le 11/05/2021

Copie à

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray le 11/05/2021

- Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 11/05/2021

Transmis pour publication au recueil des actes de la Région le 11/05/2021



AVENANT A L'ARRETE PORTANT AUTORISATION AU CENTRE DE
FORMATION CFA/CFC JEANNE D'ARC SITE COTY
DE L'ASSOCIATION LES GADELLES OGECE DES ETABLISSEMENTS
PRIVES JEANNE D'ARC

à dispenser la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant

ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT DU 15 OCTOBRE 2020

Le Président du Conseil Régional de Normandie,

- VU l'agrément du 19 octobre 2019 autorisant l'IFAS Coty du CFA/CFC Jeanne d'Arc à dispenser la formation d'aide-soignant,
- VU l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Le présent avenant a pour objet de définir les capacités d'accueil du centre de formation en tenant compte des modalités d'accès en formation définies par l'arrêté du 7 avril 2020.

ARRETE

Article 1 : Capacité d'accueil autorisée

1.1. Candidats issus des sélections

Compte tenu des modalités d'accès en formation d'aide-soignant, le CFA/CFC Jeanne d'Arc site Coty est autorisé à accueillir, à compter de la rentrée de septembre 2020 :

- 30 équivalents parcours complet en contrat d'apprentissage et professionnalisation).

1.2. Redoublants, reprises de formation, revalidations

Les élèves redoublants, en reprise ou en revalidation de formation sont intégrés en formation en plus des autorisations mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Autres clauses

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Caen, le 30 AVR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE NORMANDIE

Hervé MORIN

Notifié à Monsieur le Président de l'Association les Gadelles, le
Copie à Madame la Directrice du CFA/CFC Jeanne d'Arc, le
Copie à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le
Transmis pour publication au recueil des actes administratifs de la Région, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

ARRETES DE DESIGNATION

Caen, le 17 mai 2021

Service Juridique
Affaire suivie par Jimmy Bouillon (02.35.52.23.34.)

Arrêté SJCAEN n°A-21-39

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

-
- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
VU le Code général des collectivités territoriales
VU la désignation d'un délégué à la protection des données N° DPO – 96959 auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés

CONSIDERANT la vacance du poste de DPO au sein de la Région Normandie.

ARRETE :

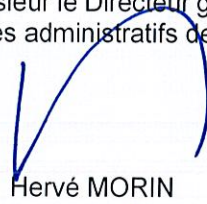
ARTICLE 1 : Est désignée déléguée à la protection des données de la Région Normandie au sens de l'article 37 du règlement (UE) 2016/679, Madame Aurélie Le Berre, agent de la Région. Elle est rattachée à la DGA Ressources et Performance Vie et Evolution de la Collectivité.

ARTICLE 2 : Cette désignation prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 3 : La déléguée à la protection des données exerce les missions qui lui sont dévolues conformément aux articles 37 à 39 du règlement (UE) 2016/679 et à toute convention de mutualisation de ses fonctions avec d'autres organismes.

ARTICLE 4 : Les conditions d'exercice de ses fonctions sont précisées dans la lettre de mission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date d'affichage. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet de Région.


Hervé MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

NOTE INTERNE

Caen, le 17 mai 2021

Direction Marchés, Assemblées et Juridique

DE : Jimmy BOUILLON

A : Aurélie LE BERRE

S/C: Jenny AUDE/ Valérie GRILLET-CARABAJAL

S/C: Christine ECHELARD

S/C: Frédéric OLLIVIER

/N° I21-01018

OBJET : Lettre de mission de la déléguée à la protection des données

Madame,

Vous avez été désignée déléguée à la protection des données au sein de la Région Normandie.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté SJCAEN n° A-21-39, la présente lettre de mission a pour objectif de préciser les missions qui seront les vôtres et les conditions dans lesquelles vous les exercerez, dans le cadre de votre rattachement fonctionnel à la DGA Ressources en charge notamment des systèmes d'information.

En votre qualité de déléguée à la protection des données, vous devrez :

- Informer et conseiller la collectivité ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Contrôler le respect du règlement (UE) 2016/679 en matière de protection des données et des règles internes de la collectivité en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 du règlement (UE) 2016/679 ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36 du règlement (UE) 2016/679, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.
- Tenir dûment compte, dans l'accomplissement de vos missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.
- Répondre à toutes les questions des personnes intéressées quant au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le règlement (UE) 2016/679 ; vous serez ainsi joignable par courrier (à l'adresse suivante : Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1) et par courriel (à l'adresse de messagerie suivante : dpo@normandie.fr).

Vous exercerez ces missions en veillant à respecter strictement le secret professionnel quant aux informations dont vous aurez à connaître.

Afin de faciliter au mieux l'exercice de vos missions, la collectivité et les services concernés :

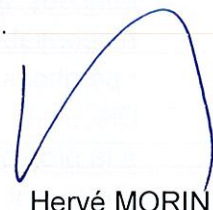
- Veillent à vous associer, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.
- Veillent à mettre à votre disposition les ressources nécessaires pour exercer vos missions, ainsi qu'à vous donner l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ; à cet égard, les services régionaux mettent à votre disposition leur expertise, chacun dans leur domaine respectif ;
- Veillent à vous accorder les formations nécessaires à l'entretien de vos connaissances spécialisées.

Au sein de notre collectivité vous :

- Ferez directement rapport au Directeur général des services de l'exercice de vos missions, des alertes et recommandations que vous jugerez utiles
- Exercerez vos missions en toute indépendance et ne pourrez recevoir dans ce cadre aucune instruction ni être relevée de vos fonctions ou pénalisée pour l'exercice de telles missions sauf en cas de non-respect de vos obligations statutaires notamment de probité, impartialité, neutralité et dignité.
- Veillerez à prévenir la DGA Ressources en charge notamment des systèmes d'information de toute situation de conflit d'intérêts entre vos fonctions de déléguée à la protection des données, et les autres missions dont vous avez la charge ou les interventions que vous pourriez être amenées à exercer en externe de la collectivité

Vos fonctions pourront avec votre accord, être mutualisées notamment avec le Syndicat mixte Atoumod, l'Agence de développement pour la Normandie et Normandie Equine Vallée par le biais d'une convention.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma parfaite considération.



Hervé MORIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le 20/05/2021

ID : 076-200053403-20210517-A2139-AI

SLO



LE PRESIDENT

Caen, le 17 mai 2021

Service Juridique
Affaire suivie par Jimmy BOUILLON
(02.35.52.23.34)

Arrêté SJCAEN n°A-21-40

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.330-1 et suivants,

Considérant que la Région Normandie est tenue, en application des dispositions des articles L.330-1 et 330-2 du code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès à ses documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Région Normandie, **Madame Jenny Aude**, chef du service juridique (DMAJ'), dont l'adresse administrative est la suivante :

Région Normandie
Abbaye-aux-Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523 – 14035 Caen Cedex1
Tel : 02 31 06 98 34
Email : jenny.aude@normandie.fr
cada@normandie.fr

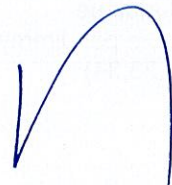
ARTICLE 2 :

Madame Jenny Aude est chargée de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.

Madame Jenny Aude assure la liaison entre la Région Normandie et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs ainsi que sur le site Internet de la Région Normandie, et notifié à l'intéressée.



Hervé MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

